

Le : 05 NOV. 2019

PREFET DES COTES D'ARMOR

Répondu le :

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi

Unité départementale des
Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 4 novembre 2019

La Secrétaire Générale
de la Préfecture des Côtes d'Armor

à

Madame Armelle BOTHOREL
Présidente de l'association des maires
des Côtes d'Armor
53, boulevard Carnot
22000 - SAINT-BRIEUC

OBJET : Contrats aidés – Parcours Emploi Compétences

Il est probable que vous soyez informé des difficultés relatives à la conclusion de contrats aidés, dits « parcours emploi compétences », qui se sont substitués en janvier 2018 aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

De fait, la situation pour ces contrats se révèle, en ce 2^e semestre, plus difficile que prévu, non pas du fait du nombre de contrats affectés à la Bretagne, mais du respect de l'enveloppe financière correspondant à cette mesure, qui donne lieu au versement mensuel aux employeurs d'une aide publique dont le montant varie entre 35% et 70% du montant du SMIC.

Il a été constaté récemment une sur-consommation de cette enveloppe, résultant notamment de la durée observée des contrats ainsi que du taux dérogatoire de prise en charge pratiquée pour certaines activités.

En l'absence d'abondement de l'enveloppe régionale, aucun contrat ne pourra plus être financé d'ici à la fin de l'année civile, et les employeurs potentiels sont invités à retarder les recrutements jusqu'en janvier 2020.

Les différents opérateurs du Service Public de l'Emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap Emploi) ont été invités il y a plusieurs semaines à ralentir puis à cesser les prescriptions.

Béatrice OBARA



